ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

—

Demande de conduite sociothérapeutique pour le 18 juin 2025 – Refusée

—

Nom : DOUGOUD **Prénom : Mickaël** **Date de naissance : 26.04.1991**

—

Vu :

Les art. 75a et 84 al. 6 du Code pénal.
L'art. 2 lit. i de l'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg.
Le Règlement de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (cité : CLDJ) du 31 octobre 2013 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes.
L'ordonnance de mise en œuvre d'une mesure en application de l'art. 59 CP, de suspension de l'exécution du traitement ambulatoire selon l'art. 63 CP et de placement à l'Etablissement de détention fribourgeois (cité : EDFR), site Bellechasse, du SESPP du 6 février 2020.
La planification établie par le SESPP le 22 juin 2016 et ses mises à jour des 21 mars 2018, 12 septembre 2019, 8 juillet 2020 et 28 décembre 2022.
Le plan d'exécution de la sanction (cité : PES) validé le 21 avril 2021.
Les préavis de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité du canton de Fribourg (cité : CLCED) des 27 avril 2020, 2 juillet 2020 et 1er décembre 2022.
La décision de réintégration en secteur fermé et de refus d'une conduite sociothérapeutique du SESPP du 17 février 2021.
La décision d'octroi du passage en secteur ouvert du SESPP du 29 décembre 2022.
La demande et le programme de sortie de Mickaël DOUGOUD du 14 avril 2025.
Le préavis du Centre de psychiatrie forensique (cité : CPF) du 16 mai 2025.
Le préavis de l'EDFR, site Bellechasse, du 20 mai 2025.
La sanction disciplinaire de l'EDFR, site Bellechasse du 19 mai 2025.
Les autres pièces du dossier.

Considérant que :

> Mickaël DOUGOUD a initialement été condamné à une mesure institutionnelle pour jeunes adultes selon l'art. 61 CP. Celle-ci étant arrivée à échéance, une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP a été prononcée par le Tribunal d'arrondissement de la Sarine le 17 décembre 2020.
> L'exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP, avec un placement à l'EDFR, site Bellechasse, a été ordonnée par le SESPP par décision du 6 février 2020.

- Selon le Règlement de la CLDJP du 31 octobre 2013, afin de bénéficier de sorties, la personne condamnée doit avoir effectué un séjour de deux mois dans le même établissement. Mickaël DOUGOUD est entré à l'EDFR, site Bellechasse, le 6 janvier 2020 ; il a effectué deux mois de placement en date du 6 mars 2020.
- La mise à jour de la planification élaborée par le SESPP le 8 juillet 2020 prévoyait quatre conduites sociothérapeutiques d'ici début 2021, notamment pour observer l'intéressé dans ses interactions familiales, ainsi que pour lui permettre de faire ses preuves dans un cadre plus souple. Cette planification a fait l'objet de préavis favorables de la CLCED lors de ses séances des 27 avril et 2 juillet 2020.
- Mickaël DOUGOUD a effectué trois conduites sociothérapeutiques en date des 9 septembre, 4 novembre et 16 décembre 2020.
- En raison de graves transgressions du cadre (possession d'un téléphone portable et activités sur les réseaux sociaux) commises à tout le moins dès juillet 2020, Mickaël DOUGOUD a été réintégré en secteur fermé par décision du SESPP du 17 février 2021, avec effet rétroactif au 10 février 2021. La conduite prévue le 17 février 2021 a par ailleurs été refusée.
- Le PES validé le 21 avril 2021 relève que quatre conduites sociothérapeutiques étaient prévues, mais qu'au vu des transgressions de Mickaël DOUGOUD, la dernière a été annulée et l'intéressé replacé en secteur fermé.
- Lors de sa séance du 1er décembre 2022, la CLCED a préavisé favorablement la reprise des phases 4 (secteur ouvert) et 5 (conduites sociothérapeutiques) de la planification du 8 juillet 2020.
- La mise à jour de la planification élaborée par le SESPP le 28 décembre 2022 prévoit un nouveau passage en secteur ouvert et, après 1 an d'observation en secteur ouvert et selon le déroulement de celui-ci, la reprise des conduites sociothérapeutiques, soit quatre conduites au minimum.
- Par décision du 29 décembre 2022, le SESPP a autorisé Mickaël DOUGOUD à passer une nouvelle fois en secteur ouvert.
- Par décision du 8 janvier 2024, le SESPP a octroyé à Mickaël DOUGOUD une conduite pour le 1er février 2024. En date du 18 janvier 2024, Mickaël DOUGOUD a fait l'objet d'une sanction disciplinaire pour possession de matériel interdit. En conséquence, la conduite autorisée pour le 1er février 2024 a été annulée et reportée au 3 avril 2024. Depuis lors, plusieurs conduites ont été effectuées.
- Mickaël DOUGOUD demande à pouvoir effectuer une conduite de 4 heures, le 18 juin 2025, de 11h00 à 15h00. Lors de cette sortie, il se rendra en voiture à Granges-Paccot et prendra le bus jusqu'à la gare de Fribourg. Sur place, il mangera au restaurant Luigia et effectuera des achats à la Migros. Il reprendra ensuite le bus pour Granges-Paccot, puis la voiture pour le retour à l'EDFR, site Bellechasse. Il s'est engagé à respecter les conditions imposées durant la sortie, ainsi que le programme de sortie prévu, et à signaler immédiatement à l'EDFR, site Bellechasse, tout changement pouvant intervenir durant la sortie.
- L'EDFR, site Bellechasse, dans son préavis, indique que Mickaël DOUGOUD respecte le règlement et que la tenue de sa cellule est correcte. Une sanction disciplinaire (avertissement écrit) a été prononcée le 8 janvier 2025 pour aliénation ou détérioration volontaire d'outils ou d'appareils. En outre, une sanction est actuellement en train d'être traitée pour possession d'une PlayStation modifiée rendant possible un accès à Internet et pour possession de jeux vidéo interdits. Avec le personnel, il est respectueux et peu demandeur. Il fréquente souvent les mêmes détenus. Au travail, Mickaël DOUGOUD donne entière satisfaction. Au sein de

l'équipe, il est fédérateur et a tendance à vouloir exercer une position de leader, que ce soit avec les codétenus ou les collaborateurs. Il n'a plus de coaching individualisé avec le maître de sport, mais se rend régulièrement à la salle de sport. Le concerné sollicite rarement le Service social, tout en démontrant une bonne attitude lors des entretiens. Il est principalement vu dans le cadre de l'organisation des conduites et demande en outre toujours une entrevue à l'issue de ses conduites, afin de faire le point sur la sortie et dans le but de pouvoir progresser. S'il conçoit l'utilité des conduites, il regrette le fait de ne pas encore bénéficier de congés. Par ailleurs, il participe au café social. Il maintient le contact avec ses proches, par correspondance et par des visites. Mickaël DOUGOUD reconnaît les infractions qui lui sont reprochées ; il s'acquitte de ses frais de justice et rembourse les indemnités-victime par des versements mensuels. Enfin, il est relevé que Mickaël DOUGOUD bénéficie d'un traitement pour son surpoids et qu'il parvient, depuis la réussite de ses permis de tracteur, à se projeter, notamment dans l'idée de réaliser une AFP d'agropraticien. Au vu de ce qui précède et notamment de la sanction en cours, l'EDFR, site Bellechasse, émet un préavis défavorable à la mise en œuvre d'une conduite sociothérapeutique.

- Le CPF, dans son préavis, indique que l'évolution du traitement de Mickaël DOUGOUD est favorable et qu'il n'existe pas de contre-indication médicale à la sortie demandée, qui s'inscrit dans un objectif de travail sur les interactions sociales. Dès lors, le CPF émet un préavis favorable à la réalisation d'une conduite, tout en recommandant que l'intéressé reste accompagné durant toute la sortie.
- Une sanction disciplinaire a été prononcée à l'endroit de Mickaël DOUGOUD le 19 mai 2025. En effet, celui-ci était en possession, à tout le moins depuis la fin de l'année 2024, d'une PlayStation modifiée par l'installation d'un custom firmware, soit un logiciel inofficiel qui permet notamment l'accès à Internet, le téléchargement de jeux vidéo, la création de dossiers cachés, le re paramétrage de la console et le contournement des sécurités installées par l'EDFR, site Bellechasse.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il apparaît que Mickaël DOUGOUD a fait l'objet d'une sanction disciplinaire le 19 mai 2025. Qui plus est, cette sanction concerne la possession d'une PlayStation modifiée par l'installation d'un custom firmware, qui permet notamment un accès à Internet. Le SESPP constate, une fois de plus, que Mickaël DOUGOUD a transgressé le cadre et a trompé la confiance placée en lui, ce depuis plusieurs mois. Dans ce contexte, le SESPP refuse d'octroyer au prénommé la conduite demandée. La prochaine conduite pourra avoir lieu dès le mois de juillet 2025, étant précisé que la conduite qui avait été octroyée pour le 28 mai 2025 est annulée en raison de la sanction.

Le SESPP invite Mickaël DOUGOUD à mener une réflexion de fond sur son attitude et les répercussions de celle-ci sur la suite de l'exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle.

DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE :

Conduite : ☐ **accordée** ☒ **refusée**

Granges-Paccot, le 26 mai 2025

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

E. Renevey
Criminologue

Voie de recours
—
La présente décision est sujette à recours dans les trente jours dès réception.
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.

Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Notification :
—
A Mickaël DOUGOUD, par l'intermédiaire de l'EDFR, site Bellechasse, **avec accusé de notification.**

Transmission :
—
A l'EDFR, site Bellechasse (edfr_spv@fr.ch).
Au CPF (cpf@rfsm.ch).